

RÉPONSE – I 283 A – 18.02

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 283 – 17.11

développée par M. MAGNIN, Mme MONNIER ET M. DULEX

relative à l'objet suivant :

DÉTRITUS DANS LE NANT DES GREBATTES - LIGNON

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le service de la Voirie et des cimetières effectue des contrôles réguliers des nants situés sur le territoire communal et évacue les différents objets jetés. Il est possible qu'un passage n'ait pas été effectué ou réalisé juste avant que ces objets ne soient abandonnés. Suite à cette interpellation, la situation a été rétablie immédiatement.

Le dispositif UPV (unité préaux Vernier), qui intervient principalement en aval sur la question des détritrus, est une action conjointe entre le SCOS (Délégation à la jeunesse) et la Voirie. Le nettoyage des espaces suivants au Lignon est effectué le dimanche matin entre 8h00 et 12h00 et le lundi matin de 06h00 à 08h00 par 3 jeunes :

- Préaux de l'école du Lignon
- Zone autour de la Carambole et du Centre de quartier du Lignon
- Zone vers le terrain multisports et la ludothèque du Lignon (lorsque ces lieux sont occupés pendant les beaux jours).

En moyenne, 5 sacs de 110 litres de détritrus sont récoltés durant le week-end.

Par ailleurs, le dispositif UPV réalise également un travail de prévention en amont. L'objectif étant de faire travailler des jeunes issus des quartiers dans lesquels ils vivent afin qu'ils puissent sensibiliser leurs pairs sur la problématique du littering.

Les Correspondants de nuit sont présents tous les soirs dans le quartier du Lignon qui bénéficie d'un territoire très vaste. Dans les lieux les plus fréquentés par les groupes de jeunes, ils effectuent régulièrement des préventions déchets en distribuant des sacs poubelle et des mégotiers. Ils ont constaté à plusieurs reprises que les sacs sont utilisés.

De plus, une concertation est en cours avec différents partenaires sociaux sur la problématique des déchets autour de La Carambole.

Étant donné qu'il faut un flagrant délit pour amender une personne, aucune dénonciation n'a pu être faite par les Correspondants de nuit et aucune amende n'a été délivrée par la Police municipale.

L'interpellation I 283 – 17.11 est ainsi close.

Pierre RONGET
Conseiller administratif

Vernier, le 29 janvier 2018

